

Synthèse de l'étude

ÉVALUATION DES RÉPONSES ET CAPACITÉS MULTISECTORIELLES (MRC)

Maroc

Action conjointe et coordonnée pour la prévention, l'enquête et l'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne.



19 novembre 2025



Étude Multisectorielle de Réponses et Capacités (MRC)-Synthèse

Action conjointe et coordonnée pour la prévention, l'investigation et l'assistance aux victimes d'Abus et d'Exploitation Sexuels sur Enfants en Ligne (AESEL)

L'Étude Multisectorielle de Réponses et Capacités (MRC) est une analyse basée sur la méthodologie développée par le Centre International pour les Enfants Disparus et Exploités (ICMEC, en anglais), qui suit les capacités du [Modèle de Réponse Nationale \(MNR\) de WeProtect](#) pour la **prévention et la lutte contre les abus et l'exploitation sexuels sur enfants (AESE)**. Elle vise à évaluer la réponse actuelle des institutions d'un pays afin d'analyser, d'adapter et d'adopter des outils techniques et technologiques pour améliorer l'efficacité des actions de prévention, d'identification et d'enquête en matière d'exploitation et d'abus sexuels sur enfants dans les environnements numériques.

Objectifs de l'étude MRC

L'évaluation vise à constituer un cadre de référence pour l'élaboration d'un **plan stratégique** qui permettra à l'ICMEC, au gouvernement du pays et aux acteurs concernés de consolider la réponse nationale et d'orienter un plan de travail pour lutter plus efficacement contre l'AESE en ligne (AESEL). Plus précisément, l'étude MRC vise à :

1. Déterminer les bonnes pratiques et les lacunes dans la réponse nationale en matière de prévention, d'enquête et d'assistance aux victimes d'AESEL ;
2. Identifier les priorités pour agir et combler les lacunes identifiées ;
3. Préparer un plan de travail stratégique et réalisable pour l'élaboration d'une réponse nationale basée sur le MRN de WeProtect.

Méthodologie

Pour atteindre ses objectifs, l'étude comprend les méthodes de recherche suivantes :

- **Analyse d'informations disponibles en « open source »**, de recherches et rapports nationaux, et de statistiques disponibles sur l'AESEL ;
- **Collecte de données** auprès des parties prenantes responsables de la mise en œuvre des mesures relatives aux 20 capacités établies dans le MRN ;
- **Conduite d'entretiens** individuels semi-structurés avec quelques représentants des autorités nationales, responsables de la mise en œuvre de programmes visant à assurer la protection des enfants dans l'environnement digital.

Les MRCs d'ICMEC jusqu'à présent

A la fin 2025, l'ICMEC a publié 15 MRCs sur l'AESEL et travaille sur quatre autres :

Amérique latine	Afrique	Europe	Asie
Guatemala	Kenya	Moldavie	Indonésie
El Salvador	Ouganda	Roumanie	Népal
Honduras	Nigéria	France (en cours)	Inde - Andhra Pradesh (en cours)
Trinité et Tobago	Afrique du Sud	Portugal (en cours)	
Colombie	Maroc (en cours)		
Équateur			
Chili			

À propos de l'ICMEC

Le Centre international pour les enfants disparus et exploités (ICMEC) est une organisation non gouvernementale qui lutte contre l'AESE et œuvre à la recherche d'enfants disparus dans le monde entier. Depuis sa création, l'ICMEC travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les forces de l'ordre, les entreprises et la société civile afin de bâtir des cadres institutionnels, législatifs et de politiques publiques visant à protéger les enfants et les adolescents contre la disparition, les abus et l'exploitation sexuelle.

L'Étude MRC du Maroc

Depuis juin 2024, l'ICMEC, avec ses partenaires le **Centre Marocain de Recherches Polytechniques et d'Innovation (CMRPI)** et le **Conseil de l'Europe**, a réalisé au Maroc le MRC pour la prévention, l'investigation et la prise en charge des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne, dans le but d'identifier les forces et les faiblesses du Maroc face à ce fléau.

Basée sur la méthodologie d'ICMEC détaillées plus tôt, l'étude fournit des recommandations afin d'aider les décideurs marocains à mieux prévenir et lutte contre l'AESEL. L'analyse se concentre sur 20 capacités réparties entre six secteurs clés, détaillés ci-dessous.

Institutions et organisations consultées lors de l'étude

- Ministère de la Justice
- Présidence du Ministère Public
- Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports
- Direction Générale de la Sûreté Nationale
- Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE)
- Fondation Amane pour la Protection de l'Enfance
- Association Touche pas à mon enfant
- Conseil de l'Europe
- Centre Marocain de Recherches Polytechniques et d'Innovation (CMRPI)

Institutions ciblées par l'étude

Les institutions ciblées par l'étude ont été regroupées selon les six secteurs stratégiques du Modèle de Réponse Nationale (MRN). Chaque secteur comprend des entités publiques, privées ou issues de la société civile, jouant un rôle dans la prévention, la détection, l'investigation, la prise en charge ou l'appui aux victimes d'AESEL.

Secteur 1 – Politiques, législation et gouvernance :

- Ministère de la Justice
- Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille - Entraide Nationale
- Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication
- Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports
- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
- Ministère de l'Intérieur
- Direction Générale de la Sûreté Nationale
- Gendarmerie Royale
- Présidence du Ministère Public

- Agence de Développement social – ADS
- Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR)
- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunication (ANRT)
- Haute Autorité de la Communication et de l'Audiovisuel (HACA)
- Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP)
- Agence de Développement du Digital ADD sous tutelle du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'administration
- DGSSI Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information

(Liste non exhaustive)

Secteur 2 – Justice pénale :

- Présidence du Ministère Public
- Direction Générale de la Sûreté Nationale (Unité spécialisée dans la lutte contre la cybercriminalité et Unité spécialisée de protection des mineurs contre les abus ainsi que les brigades de lutte contre la cybercriminalité)
- Gendarmerie Royale
- Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (Conseillers chargés des mineurs)
- Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR)

(Liste non exhaustive)

Secteur 3 – Soutien et autonomisation des victimes :

- CAPE (Centres d'Accueil et de Protection de l'Enfance), sous tutelle du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille - Entraide Nationale
- UPE (Unités de Protection de l'Enfance)
- Établissements de protection sociale
- DGAR (Centres pénitentiaires, de réhabilitation, etc.)
- Cellules intégrées chargées de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence dans les hôpitaux et centres de santé d'addictologie, en partenariat avec la Fondation Mohammed V pour la Solidarité et le Ministère de la Santé
- Cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence au niveau des tribunaux
- Cellules d'écoute et de médiation au sein des établissements scolaires, Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), en tant qu'institution nationale indépendante des droits de l'homme, disposant d'une direction spécialisée de monitoring chargée des droits de l'enfant, Incluant le mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violations de leurs droits
- ONG et associations partenaires

Secteur 4 – Société et culture :

- Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports
- Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication
- Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)
- Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE)
- Agence de Développement de Digital (ADD)
- Centre Marocain de Recherches Polytechniques et d'Innovation (CMRPI)
- Espace Maroc Cyberconfiance (EMC)
- UNICEF
- Conseil de l'Europe,
- ONGs.

(Liste non exhaustive)

Secteur 5 – Industrie et régulateurs :

- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)
- Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
- Opérateurs Télécom :
 - Maroc Telecom
 - Orange
 - Inwi
- Fédération des Technologies de l'Information, des Télécommunications et de l'Offshoring (APEBI)
- Association des Utilisateurs des Systèmes d'Information au Maroc (AUSIM)
- META (Facebook, Instagram, WhatsApp et Messenger)
- TIKTOK

Secteur 6 – Recherche et données :

- Présidence du Ministère Public
- Observatoire National de la Criminologie – Ministère de la Justice
- Haut-Commissariat au Plan (HCP)
- Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)
- Centre Marocain de Recherches Polytechniques et d'Innovation (CMRPI)
- Espace Maroc Cyberconfiance (EMC)
- Conseil de l'Europe
- UNICEF,
- Universités, Instituts et centres de recherche.

Résultats

Il est clair que le **Maroc place la lutte contre l'AESEL très haut dans ses priorités**, autant au niveau légal, judiciaire, sécuritaire, que social. Néanmoins, **certains aspects peuvent être améliorés** pour renforcer la prévention des abus, la réponse des autorités, ainsi que le soutien aux victimes.

Cette synthèse propose un résumé, par secteur du MNR, des grands axes sur lesquels le Maroc est un exemple de bonnes pratiques, mais aussi là où la réponse du Royaume est plus faible. Les détails sont disponibles dans l'étude complète, aujourd'hui lancée en français, et qui sera publiée en arabe et en anglais incessamment sous peu.

Secteur 1 – Politiques, législation et gouvernance

Généralement, le Maroc affiche un engagement national de haut niveau pour prévenir et répondre aux abus sexuels sur enfants. Le pays dispose d'un cadre juridique relativement clair et complet, criminalisant toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle, y compris les crimes commis en ligne (Code Pénal, Loi 27.14 sur la traite des êtres humains, Loi 103.13 sur la violence à l'égard des femmes). La Présidence du Ministère Public (PMP) a mis en place des mécanismes spécifiques, comme des circulaires et l'utilisation des plateformes NCMEC et CPS, pour traiter rigoureusement les cas d'exploitation en ligne et collaborer avec les entités internationales, et plus récemment, le 19 juin 2025, l'adoption Conseil du gouvernement du projet de loi n 29-24 portant la création de l'Agence Nationale de Protection de l'Enfance (ANPE). Le Maroc s'aligne également sur les normes internationales, étant partie prenante à de nombreuses conventions (Protocole de Palerme, Convention de Budapest, etc.) et étant en cours de ratification de la convention du Conseil de l'Europe la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dite Convention de Lanzarote,

Il n'existe cependant pas, à ce jour, d'institution gouvernementale centrale axée sur la protection des enfants sur l'internet disposant d'une politique générale unifiée. Certaines dispositions légales utilisent une terminologie ambiguë, ce qui peut prêter à confusion et nuire à une application juste de la loi. De plus, le cadre légal établit souvent une équivalence légale entre un enfant et une personne en situation de handicap, ce qui peut limiter les actions de soutien appropriées à chaque profil. Enfin, il manque des lois prévoyant un soutien psychologique et une assistance aux agents de police ou aux professionnels travaillant sur les crimes contre les enfants.

Secteur 2 – Justice pénale

Les initiatives mises en place au niveau des forces de l'ordre et de la justice permettent au Royaume de traiter des cas d'AESEL de façon appropriée. Les enquêtes et investigations sont menées par la DGSN et la Gendarmerie Royale. La Présidence du Ministère Public déploie des efforts importants en matière de formation spécialisée pour les officiers de police et de la justice, notamment via des partenariats avec le Conseil de l'Europe. Le cadre pénal marocain pour les enfants repose sur les principes internationaux de justice pour mineurs, notamment la proportionnalité entre l'infraction et la peine. En outre, des efforts sont en cours pour renforcer les capacités, avec le développement de l'Observatoire National de la Criminalité (ONC) et le processus d'accès de la DGSN à la base de données ICSE d'Interpol.

Néanmoins, le Maroc ne dispose pas de système multi-agences chargé de coordonner spécifiquement la gestion et la réhabilitation des enfants auteurs de crimes sexuels pour prévenir la récidive. Il n'existe pas non plus de registre national relatif aux auteurs de crimes sexuels à l'encontre des enfants. Le pays manque de tribunaux spécialisés pour traiter les affaires d'agressions sexuelles commises en ligne. Une lacune majeure est que la confrontation avec l'auteur présumé est décidée par le tribunal et non par l'enfant victime, ce qui peut être une source de traumatisme supplémentaire.

Secteur 3 – Soutien et autonomisation des victimes

Le système de protection de l'enfance dispose de plusieurs guides et protocoles pour l'évaluation des risques et la prise en charge, tels que le Guide pratique sur les indicateurs

pour identifier les enfants victimes de la traite et le Guide des techniques d'écoute des enfants victimes d'abus sexuels. Certaines juridictions ont été équipées d'outils modernes pour les auditions afin d'éviter les interrogatoires répétés, en assurant le suivi par des professionnels formés. Le Parquet général renforce la coordination des services par le biais des Cellules régionales et locales de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence dans les tribunaux. Des procédures existent par ailleurs pour l'indemnisation et les recours juridiques des victimes, et le Maroc a de nombreux centres d'accueil et lignes de soutien proposés aux enfants et leur famille.

Même si ces services d'assistance dédiés sont disponibles et de qualité, certaines initiatives pourraient offrir une plus grande aide, comme la possibilité d'appeler gratuitement depuis l'international, ou assurer d'une réponse téléphonique 24h/24 et 7j/7, pour traiter des urgences. De plus, le soutien offert aux victimes semble s'arrêter dès que la procédure judiciaire est finie, alors que l'impact des AESEL perdure tout au long de la vie des survivants : un soutien psychologique sur le long terme est nécessaire à mettre en place pour les soutenir de façon appropriée.

Secteur 4 – Société et culture

Le soutien à court terme offert aux victimes, ainsi que les capacités de signalement et les programmes de prévention et d'empouvoirement des enfants et adultes à reconnaître et agir contre les abus sont louables. Le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports a intégré des modules sur les droits de l'enfant et la protection contre les abus dans les programmes scolaires. Le Maroc dispose d'une structure de participation des enfants à la prise de décision qu'est le Parlement de l'Enfant, encadré par l'observatoire National des Droits de l'enfants (ONDE). Des institutions indépendantes comme le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) et le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) impliquent les enfants dans leurs enquêtes et consultations pour recueillir leurs opinions.

Un des plus gros manquements au Maroc mis en lumière par cette étude est la prise en charge des personnes ayant un intérêt sexuel pour des mineurs et de ceux qui sont passés à l'acte. En effet, les efforts de prévention, pour être efficaces, doivent absolument inclure la sensibilisation des adultes aux AESEL, le soutien psychologique des ceux ayant une attirance sexuelle pour les enfants pour les aider à la gérer et les éviter d'agir sur cette attirance, et la réhabilitation des délinquants, ainsi que des programmes de soutien spécialisé pour les mineurs qui présentent des comportements sexuels préjudiciables.

Secteur 5 – Industrie et régulateurs :

Il n'a pas été possible de conduire d'entretiens avec des représentants industriels. D'après les recherches faites sur les informations disponibles en ligne, les principaux FAI nationaux (Maroc Telecom, Inwi, Orange) proposent quelques sources d'information et participent à des campagnes de sensibilisation sur les risques liés à Internet. Les plateformes numériques internationales et industriels du numérique majeures (Meta, TikTok, Kasperesky, etc.) collaborent avec le CMRPI et soutiennent l'Espace Maroc Cyberconfiance (EMC), entant que partenaires de confiance au Maroc, pour prioriser les signalements de contenus abusifs et mener des campagnes nationales de sensibilisation. Le secteur privé soutient financièrement et participe à de grandes campagnes de prévention comme le Safer Internet Day (SID), qui promeut les canaux de signalement existants (EMC Helpline, 2511 ONDE, E-blagh DGSN).

Les principales lacunes quant au secteur industriel – outre la non-réponse de certains FAI à cette étude, pourrait être vu comme un manque d'engagement envers la thématique des AESEL ou de la sécurité des enfants en ligne. Il n'y a pas de loi explicite obligeant les FAI à signaler les sites pédopornographiques, ou de procédure contraignant les FAI

nationaux à bloquer le contenu d'abus sexuel d'enfants (CASE) pendant qu'il est retiré des serveurs. Il n'y a pas non plus d'obligation légale de créer des programmes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) axés sur ce sujet, ce qui n'encourage pas les industriels à être plus proactif dans leurs efforts de prévention et de sensibilisation aux AESEL et au CASE.

Secteur 6 – Recherche et données :

Le Maroc dispose d'une Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (2015-2025) qui présente des objectifs stratégiques liés à la protection contre les dangers d'Internet. La mise en place de l'Observatoire National de la Criminalité (ONC) en novembre 2024 marque un pas positif, car il est chargé de collecter et d'analyser les données statistiques pour détecter les phénomènes criminels et élaborer des politiques pénales éclairées. Des études et analyses sont régulièrement publiées par des acteurs majeurs comme le CESE, la société civile et l'UNICEF.

Bien que des recherches existent, il est nécessaire que les institutions étatiques en mènent davantage, avec analyse au niveau national sur la prévention et l'investigation du CASE, afin de développer des réponses nationales fondées sur des données vérifiées. Il est également nécessaire d'utiliser des indicateurs spécifiques, préalablement approuvés par le gouvernement, dans le cadre des études et analyses sur l'AESE. Enfin, il est recommandé de faire connaître et reconnaître le Guide du Luxembourg en tant que texte de référence pour l'utilisation des termes corrects afin de se référer aux abus sexuels contre les enfants de façon appropriée et respectueuse des victimes.

Conclusion

Le Maroc manifeste une volonté politique claire dans sa réponse à l'AESE. Cet engagement se traduit par un cadre légal relativement complet, aligné sur de nombreuses conventions internationales, qui criminalise efficacement les crimes sexuels, y compris ceux commis en ligne. L'initiative d'établir l'Agence Nationale de Protection de l'Enfance (ANPE), ainsi que les efforts de formation spécialisée de la PMP et des forces de l'ordre, témoignent d'une structuration institutionnelle visant à garantir une meilleure prise en charge des victimes. Les cellules de Prise en charge aux victimes dans les tribunaux et les lignes de soutien et de signalement renforcent cette approche centrée sur l'enfant, marquant une progression notable vers une justice plus sensible et protectrice.

Cependant, si l'architecture de protection contre les abus traditionnels se consolide, la transition vers la lutte contre l'AESE en ligne et le CASE révèle des lacunes critiques qui exigent une action immédiate. Le paysage numérique exige des réponses agiles qui vont au-delà du cadre pénal classique. La menace pour les enfants est exponentielle dans cet espace, et le Maroc doit traduire sa vision politique en dispositifs opérationnels spécifiques et rapides pour combler ce décalage technologique et réglementaire.

L'action marocaine est à un point d'inflexion décisif. Les structures sont en place, la volonté est affirmée, mais le défi actuel est celui de la spécialisation et de l'efficacité de l'intervention dans l'environnement numérique. En actionnant sans délai ces recommandations prioritaires — notamment le renforcement réglementaire des FAI, l'établissement de programme de soutien aux délinquants et ceux qui risquent de l'être, et la création d'une entité de gouvernance dédiée au cyberspace enfantin — le Maroc pourra transformer son engagement politique en une protection concrète, efficace et flexible pour ses enfants face aux menaces numériques qui ne cessent d'évoluer. Il en va de la sécurité durable et de la dignité des générations futures qui constituent, en définitive, l'enjeu fondamental de ces réformes.